

OMPI



IPC/WG/17/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 26 juin 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

**Dix-septième session
Genève, 4 – 8 juin 2007**

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa dix-septième session à Genève du 4 au 8 juin 2007. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (26). L’Ukraine a assisté à la session en qualité d’observatrice. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. F. Gurry, vice-directeur général de l’OMPI.

BUREAU

3. Le groupe de travail a élu à l’unanimité M. A. Bruun (Suède) président et Mme O. Regev (Israël) vice-présidente pour 2007.

4. M. A. Farassopoulos (OMPI) a assuré le Secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE LA CIB

7. Le Secrétariat a présenté un rapport verbal sur la trente-neuvième session du Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité" (voir le document IPC/CE/39/7)), indiquant en particulier que le comité avait examiné la demande du groupe de travail d'étudier la possibilité de procéder à un reclassement partiel dans des domaines à fort taux d'accroissement où une révision serait nécessaire et où un office membre du Sous-comité chargé du niveau élevé (ci-après dénommé "ALS") ne disposerait pas des ressources nécessaires au reclassement. Le comité a réaffirmé sa position selon laquelle, lors d'une révision de la CIB, les résultats du reclassement correspondant au moins à la documentation minimale du PCT devraient être disponibles au moment de l'entrée en vigueur du schéma révisé et que cette pratique constituait une caractéristique importante de la CIB après sa réforme pour laquelle aucune exception ne pouvait être "tolérée". Le groupe de travail devrait plutôt étudier d'autres possibilités, telles qu'un projet de révision de moins grande envergure à condition que les ressources affectées au reclassement soient disponibles avant l'entrée en vigueur du schéma révisé.

8. Compte tenu de l'importante charge de travail du groupe de travail, le comité est convenu de demander à tous ses membres d'allouer des ressources suffisantes aux travaux de révision et de maintenance de la CIB en vue de favoriser une plus large participation à ces travaux, afin que ces tâches puissent être achevées avant l'entrée en vigueur de la prochaine édition du niveau de base.

9. Le Secrétariat a rendu compte du rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la base de données centrale de classification (MCD) qui avait été présenté au comité, en particulier en ce qui concernait le taux d'incorporation dans cette base de données des symboles correspondant à la huitième édition de la CIB qui se situait à 91% environ, 35 pays ayant envoyé des données de classement dans le fichier des documents de première publication. Les résultats du reclassement de 80% des familles de brevets correspondant aux domaines révisés de la CIB 2007.01, envoyés par 10 offices, avaient été incorporés dans la MCD au cours de la première semaine de 2007 et immédiatement mis à disposition aux fins de la recherche dans EPOQUE et esp@cenet.

10. Enfin, le groupe de travail a été informé que le comité avait mis l'accent sur l'évaluation de la qualité du contenu de la MCD et était convenu de créer une équipe d'experts spéciale à cette fin.

11. Eu égard à la décision susmentionnée du comité selon laquelle une révision de la CIB ne devrait être autorisée que lorsque des ressources destinées au reclassement de la documentation minimale du PCT seraient disponibles, le groupe de travail a fait part de ses craintes qu'une révision de la CIB, même lorsqu'elle serait considérée comme urgente, puisse être reportée indéfiniment parce qu'un office de l'ALS ne disposerait pas des ressources nécessaires au reclassement.

RAPPORT SUR LA TROISIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DU NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

12. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal présenté par le Secrétariat sur la troisième session de l'ALS (voir le document IPC/ALS/3/10), indiquant en particulier que l'ALS avait achevé ses travaux de révision et de reclassement relatifs au projet A 006 et qu'il avait fixé au 1^{er} octobre 2007 la date d'entrée en vigueur de cette révision. Le schéma de classement pour le niveau élevé du projet A 003/C 434 avait été adopté et l'intégralité du projet (y compris les entrées du niveau de base approuvées par le groupe de travail) devrait entrer en vigueur dans le niveau élevé le 1^{er} janvier 2008.

13. En ce qui concernait le projet A 007, l'ALS était convenu de créer une nouvelle sous-classe couvrant les techniques relatives aux sondes de lecture optique et de demander au groupe de travail d'examiner, à sa présente session, la partie de cette proposition ayant trait au niveau de base, dans le cadre du projet C 448.

14. L'ALS avait examiné sept demandes de révision soumises par l'OEB et provenant des projets Harmony. Trois d'entre elles avaient été incorporées dans le programme de révision du niveau élevé, tandis que pour les quatre autres, il avait été décidé qu'il serait nécessaire de les examiner de façon plus approfondie dans le cadre des projets Harmony pertinents.

15. Concernant la révision de CONOPS, une version "épurée" dans laquelle les informations périmées auraient été supprimées serait élaborée, ce qui permettrait de procéder à un examen plus approfondi, dans le cadre du projet SC 022, à la prochaine session de l'ALS.

16. Bien que le schéma du projet A 008 ait été adopté au cours de la session, son entrée en vigueur avait été reportée à 2013, compte tenu des ressources limitées dont disposait le Japon en matière de reclassement.

17. Le groupe de travail a pris note du délai considérable entre l'adoption du projet A 008 et son entrée en vigueur dans la CIB, et a fait part de sa préoccupation. Il a été rappelé que l'un des objectifs de la réforme de la CIB était de réduire la longueur des délais entre le lancement d'un projet de révision et son entrée en vigueur. Il conviendrait d'éviter ces délais dans l'avenir afin de préserver la crédibilité de la réforme.

18. La délégation du Japon a déclaré que les travaux de révision dans le cadre de la CIB revêtaient une grande importance pour le Japon. Dans le cadre du projet A 008, le Japon est responsable du reclassement d'un volume considérable de documents (environ 30 000 documents). Étant donné qu'un degré de priorité élevé a été donné aux tâches d'examen, les ressources destinées au reclassement ne sont pas pleinement disponibles à ce moment, ce qui retarde la mise en œuvre du projet.

19. Il a été noté que ce fait devrait être porté à l'attention du comité pour examen à sa prochaine session en février 2008. En attendant, le groupe de travail a invité ses membres à exprimer leurs préoccupations en formulant des commentaires sur les parties pertinentes de CONOPS dans le cadre du projet SC 022 (voir paragraphe 15 ci-dessus).

SUPPRESSION DES RENVOIS DANS LES RUBRIQUES D'ORIENTATION ET DES RENVOIS INDICATIFS DANS LE SCHÉMA

20. Le groupe de travail a noté que, suite à l'invitation qu'il avait lancée à sa seizième session, le Bureau international avait soumis une série complète de propositions relatives à la suppression des renvois dans les rubriques d'orientation et des renvois indicatifs dans le schéma (voir les annexes 2, 11 et 16 du dossier de projet M 031 et les annexes 2, 3 et 15 du dossier de projet M 032). Plusieurs dossiers de synthèse ont été établis par le Bureau international à partir des propositions initiales du rapporteur et des observations des offices.

21. Compte tenu des recommandations arrêtées par le groupe de travail à sa seizième session concernant les moyens de mener à bien ces tâches de manière plus efficace, le groupe de travail a décidé de créer une équipe d'experts sur ces deux tâches particulières et a noté que les offices ci-après s'étaient portés (provisoirement) volontaires pour participer à cette équipe d'experts : États-Unis d'Amérique, Suède, Royaume-Uni, Office européen des brevets et Organisation africaine de la propriété intellectuelle. Le groupe de travail est convenu que d'autres membres pourraient se joindre ultérieurement à l'équipe d'experts.

22. Suite à l'invitation des États-Unis d'Amérique, l'équipe d'experts pourrait tenir une réunion à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, à Alexandria, du 24 au 28 septembre 2007. Le groupe de travail a exprimé ses remerciements aux États-Unis d'Amérique pour cette proposition.

23. Compte tenu du programme de travail chargé et du peu de temps restant avant la réunion de l'équipe d'experts, le groupe de travail a invité ses membres à faire part de leurs commentaires sur la proposition du rapporteur par l'intermédiaire du forum électronique d'ici à la fin du mois de juillet. En sa qualité de rapporteur pour ces deux projets, le Bureau international établira des propositions globales tenant compte des observations des offices, le cas échéant, avant la réunion de l'équipe d'experts, afin de faciliter les discussions.

SUIVI PÉRIODIQUE DES GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS

24. Suite à une décision prise par le groupe de travail à sa quinzième session (voir les paragraphes 38 à 41 du document IPC/WG/15/4), le Bureau international avait réuni des statistiques sur l'utilisation des groupes résiduels 99/00, qui avaient été envoyées sur le forum électronique consacré à la CIB (voir l'annexe 5 du dossier de projet WG 151).

25. Dans la mesure du possible, des remarques avaient été intégrées à ces statistiques, par exemple pour indiquer une utilisation inhabituellement élevée d'un groupe par un office et, dans certains cas (notamment dans les groupes superrésiduels), soumettre des propositions en vue d'un autre classement.

26. Il a été souligné que les groupes F23C 99/00 et A61Q 99/00 contenaient un nombre excessivement élevé de documents. Le groupe F23C 99/00 a attiré des documents du groupe F23C 11/00 qui, bien qu'il ait été supprimé dans la huitième édition de la CIB, est toujours utilisé dans les classifications ECLA et FI, où il a des sous-groupes contenant une matière particulière. La Suède et l'OEB se sont portés volontaires pour approfondir l'examen de l'utilisation élevée des groupes F23C 99/00 et A61Q 99/00, respectivement, et soumettre leurs conclusions sur le forum électronique consacré à la CIB (projet WG 151).

27. Le groupe de travail a exprimé ses remerciements au Bureau international pour avoir réuni ses statistiques. Il a souligné qu'il s'agissait d'une entreprise utile qu'il conviendrait de poursuivre à l'avenir.

RENUMÉROTATION DES GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS EXISTANT AVANT LA RÉFORME

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation du dossier de projet WG 111, et en particulier de la dernière proposition du rapporteur relative à l'annexe 37 en ce qui concerne les groupes principaux résiduels contenant des renvois. Le groupe de travail est convenu de supprimer les groupes principaux résiduels ci-après et de les transférer dans de nouveaux groupes principaux résiduels approuvés sous la forme normalisée : A47H 33/00, C07G 17/00 et H03F 21/00. Il a également été convenu d'incorporer le renvoi contenu dans le groupe supprimé A47H 33/00 dans le titre de la sous-classe A47H modifié tel que proposé à l'annexe 39, et les renvois contenus dans les titres des groupes supprimés C07G 17/00 et H03F 21/00 dans les titres des sous-classes respectives conformément à la proposition figurant dans l'annexe 37 (voir les annexes techniques 19 à 21 relatives au projet M 099).

29. Le groupe de travail a demandé des observations sur les différentes solutions concernant les groupes principaux résiduels B21L 17/00 et B60F 5/00, proposées à l'annexe 37 par le Bureau international et à l'annexe 39 par la Suède. Le groupe de travail a également invité le Japon à donner davantage de précisions sur les "difficultés futures" qu'il prévoyait si le groupe principal B62J 39/00 était remplacé par un groupe principal résiduel normalisé.

30. Enfin, le groupe de travail a décidé de poursuivre, à sa prochaine session, l'examen des groupes principaux résiduels B01L 11/00, B61K 13/00, B67D 5/00 et C08H 5/00, parallèlement aux autres groupes principaux résiduels restants ayant des sous-groupes et a accepté l'offre du Bureau international d'élaborer une proposition pour le 12 octobre 2007. Le groupe de travail a également demandé des observations sur cette proposition pour le 16 novembre 2007.

31. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de son projet de publier sur le forum électronique une version actualisée de l'annexe 35 du dossier de projet WG 111, qui résumerait toutes les décisions du groupe de travail concernant la création de nouveaux groupes principaux résiduels et la renumérotation des groupes principaux résiduels déjà existants.

DEMANDE DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

32. Le groupe de travail a examiné une demande de révision du niveau de base, soumise par le Royaume-Uni, visant à créer dans la CIB une nouvelle entrée destinée à couvrir les "systèmes de tarification routière dans lesquels une taxe est perçue sur les véhicules circulant dans des zones déterminées" (voir l'annexe 8 du dossier de projet WG 020).

33. Il a été convenu qu'à l'heure actuelle, cette technique n'était couverte par aucune entrée de la CIB et, en conséquence, un nouveau projet de révision (C 449) a été créé, le Royaume-Uni ayant été désigné comme rapporteur. Toutefois, le groupe de travail n'a pas pu parvenir à un accord sur la question de savoir dans quelle sous-classe devrait être classée cette technique. Les offices ont été invités à soumettre sur le forum électronique de la CIB des exemples de documents de brevet qui seraient classés dans cette entrée à créer. Sur la base de ces exemples de documents, des commentaires ont été demandés concernant le point de savoir dans quelle sous-classe devrait être classée cette technique. Enfin, le rapporteur a été invité à présenter une proposition de synthèse qui serait examinée à la prochaine session du groupe de travail. Les délais fixés pour la mise en œuvre de ces actions figurent dans l'annexe III du présent rapport.

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA CIB

34. À la suite de l'adoption de la procédure définie à la douzième session du groupe de travail, l'OEB a présenté des propositions pour les projets M 012 et M 013 concernant des améliorations à apporter à la sous-classe C07D et à la classe G10. En outre, de nouvelles entrées dans les index officiels des mots clés ont été proposées pour la sous-classe G06Q.

Sous-classe C07D – La proposition de l'OEB figurant dans l'annexe 1 du dossier de projet M 012 visant à supprimer la note 8 après le titre de la sous-classe C07D et à créer une nouvelle note dans le groupe principal C07D 521/00 a été approuvée et figure dans l'annexe 14 des annexes techniques du présent rapport.

Sous-classe G06Q – Compte tenu des entrées existantes dans la version anglaise de l'index des mots clés pour la sous-classe G06Q et ses groupes principaux, le groupe de travail est convenu de supprimer l'annotation dans l'exemple destiné à la formation concernant le projet TE 308 (voir l'annexe 12 du dossier de projet) qui a trait à une future version de l'index des mots clés, et a demandé au Bureau international d'insérer les termes ci-après dans la version anglaise de l'index des mots clés :

ADMINISTRATION	
electronic administration	G06Q 10/00
BUSINESS	
e-business	G06Q
COMMERCE	
e-commerce	G06Q 30/00
FINANCE	
electronic finance	G06Q 40/00
MANAGEMENT	
electronic management	G06Q 10/00
PAYMENT	
electronic payment	G06Q 20/00

Il a également été convenu de créer les entrées correspondantes ci-après dans la version française de l'index des mots clés :

ADMINISTRATION	
administration électronique	G06Q 10/00
COMMERCE	
commerce électronique	G06Q 30/00
FINANCE	
finance électronique	G06Q 40/00
GESTION	
gestion électronique	G06Q 10/00
PAIEMENT	
paiement électronique	G06Q 20/00

Classe G10 – Compte tenu du nombre de modifications proposées et de commentaires reçus, la proposition a été examinée dans le cadre du nouveau projet M 110 (voir le paragraphe 48 ci-après).

35. À la suite d'une décision du groupe de travail à sa seizième session (voir le paragraphe 25 du document IPC/WG/16/3), la Suède a présenté pour le projet M 014 des propositions relatives à l'amélioration des titres des groupes résiduels existants B27K 5/00, B60L 15/00, B61G 5/00, B63C 3/00, F22B 3/00 et F22D 7/00. Les titres proposés pour les groupes B61G 5/00, B63C 3/00, F22B 3/00 et F22D 7/00 ont été approuvés (voir les annexes techniques 15 à 18 respectivement). En outre, quelques modifications mineures ont été approuvées dans les sous-classes F22B et F22D (voir les annexes techniques 17 et 18 respectivement).

36. En ce qui concerne les groupes principaux B27K 5/00 et B60L 15/00, il a été décidé qu'il était nécessaire de procéder à un examen plus approfondi, et les projets M 700 et M 701, respectivement, ont été créés à cette fin, la Suède ayant été désignée comme rapporteur. Il a été demandé au Bureau international de transférer dans ces nouveaux projets les annexes pertinentes du projet M 014. L'état d'avancement de ces projets, ainsi que la liste des futures actions et les délais fixés sont indiqués dans l'annexe III du présent rapport. Par ailleurs, des observations ont été demandées sur les points suivants :

- Projet M 700 : concernant la question de savoir si les groupes B27K 1/00 à B27K 5/00 couvrent "le bois uniquement" ou également "d'autres matériaux similaires", tels que les panneaux de fibres ou les panneaux de particules et, dans le cas contraire, quel groupe couvre ces "autres matériaux similaires";

- Projet M 701 : concernant la question de savoir si la portée de la sous-classe B60L indiquée dans son titre est en conflit avec la portée indiquée dans la note y relative et, si tel est le cas, comment résoudre ce conflit; et si un groupe résiduel normalisé est nécessaire dans cette sous-classe.

37. Le groupe de travail a invité l'OEB à assumer les fonctions de rapporteur pour un nouveau projet de maintenance M 702 afin de déterminer la version du Tableau périodique des éléments chimiques à laquelle la CIB renvoie, notamment dans plusieurs groupes principaux de la sous-classe C07F. Les informations nécessaires sur la version utilisée pourraient être données dans une nouvelle note, à placer après l'intitulé de la section C.

PROGRAMME DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

Généralités

38. Le groupe de travail a examiné 15 projets de révision du niveau de base de la CIB en instance et approuvé les modifications à apporter à ces projets (voir les annexes techniques 1 à 13 du présent rapport relatives aux projets de révision). L'état d'avancement de ces projets et la liste des mesures à prendre et des délais à observer font l'objet de l'annexe III du présent rapport.

Projets de révision de la CIB

39. Le groupe de travail a formulé les observations ci-après concernant les projets de révision de la CIB.

Projet C 432 (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 41 du dossier de projet, qui contenait un algorithme mis au point par l'OEB à utiliser aux fins de la répartition des travaux de reclassement entre les offices et de la création de listes de travaux, compte tenu des engagements des offices mentionnés à différentes sessions du groupe de travail et du comité d'experts.

Le groupe de travail a pris note des délais suivants :

- le 30 juin 2008, pour la remise des listes définitives de travaux par l'OEB au Bureau international;
- le 1^{er} décembre 2008, pour la remise des données de reclassement par les offices au Bureau international; et
- le 15 décembre 2008, pour le téléchargement des données de reclassement dans la MCD.

Le groupe de travail a pris note d'un tableau indiquant le nombre total de familles que chaque office devra reclasser sur la base des chiffres du 15 mai 2007.

Le groupe de travail s'est dit d'avis que les publications sans documents proprement dits, par exemple les publications "D0" du Royaume-Uni, ne devraient pas apparaître dans la MCD et, par conséquent, dans les listes de travaux non plus. Ce point devrait aussi être précisé dans CONOPS, et le Bureau international a été invité à soumettre une proposition correspondante pour le projet SC 022 relatif à la révision de CONOPS.

Le groupe de travail a pris note d'une initiative de la délégation brésilienne, qui a mis au point un système pouvant être utilisé par les offices pour mettre au point leurs listes de travaux à envoyer à la MCD.

Le groupe de travail a exprimé sa gratitude à la délégation brésilienne et a noté que ce système se trouvait actuellement sur un serveur privé : <http://www.abrantes.proph.org>.

Les offices ont été invités à étudier la question de savoir si des installations locales de ce système pouvaient être envisagées ou s'il était préférable d'opter pour un hébergement centralisé et de soumettre leurs observations sur le projet QC 002.

Projet C 434 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la partie restante de la version française (voir l'annexe technique 1F du présent rapport) et le projet est donc achevé. Il a été indiqué que, conformément à la décision de l'ALS à sa troisième session, ce projet entrerait en vigueur dans le niveau élevé de la CIB le 1^{er} janvier 2008. Le niveau de base officiel resterait inchangé à cette date et en conséquence, les symboles de transposition dans le fichier de validité de la version 2008.01 renverraient aux groupes de la version 2006.01 du niveau de base.

Projet C 435 (électricité) – La partie restante du schéma proposé a été approuvée et figure dans l’annexe technique 2E du présent rapport. Une version française complète du schéma approuvé serait élaborée pour la prochaine session du groupe de travail. Le rapporteur a été invité à présenter des propositions relatives aux notes de renvoi et aux définitions et à vérifier si des renvois supplémentaires dans le schéma et les définitions des domaines connexes de la CIB étaient nécessaires.

Projet C 436 (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 15 du dossier de projet, qui contenait une proposition relative à ECLA soumise par le rapporteur à la suite de la recommandation du groupe de travail à la seizième session de celui-ci (voir le paragraphe 30 du document IPC/WG/16/3). Le groupe de travail a examiné le problème du reclassement de la documentation minimale du PCT compte tenu du manque de ressources de certains offices, et a fait observer que la solution proposée réduirait le reclassement à un minimum puisqu’une grande partie de la documentation minimale du PCT avait déjà été classée dans ECLA. L’OEB a été prié de fournir, avant la session suivante du groupe de travail, un tableau analogue à celui qui figure dans l’annexe 42 du dossier de projet C 432, dans lequel il indiquerait la charge de travail incombant à chaque office pour les travaux de reclassement en suspens. Le problème du reclassement devra être réexaminé à la session suivante du groupe de travail, sur la base de cette liste.

Il a été décidé de poursuivre les travaux de révision par l’approbation des groupes à un, deux et trois points proposés, en gardant à l’esprit que respecter le schéma proposé réduirait au minimum les travaux de reclassement (voir l’annexe technique 3E du présent rapport). Le rapporteur a été prié d’établir les définitions pour les groupes approuvés, notamment d’inclure l’expression “CpG-motifs” dans le glossaire ainsi qu’une concordance entre le schéma approuvé et les groupes proposés en suspens, d’une part, et les groupes correspondants dans ECLA, de l’autre. Des observations ont été demandées sur tous les groupes approuvés, notamment sur (voir ladite annexe technique 3E)

- la question de savoir si l’ordre des groupes approuvés respectait la règle de la dernière place, qui s’applique à la sous-classe C12N, en particulier compte tenu de l’ordre des groupes correspondants dans ECLA;
- le libellé de l’exemple dans le groupe approuvé C12N 15/113;
- le bien-fondé du titre approuvé pour le groupe C12N 15/115, en particulier compte tenu de l’utilisation du terme “high” dans la version anglaise;
- la question de savoir si le groupe proposé C12N 15/872 (voir l’annexe 15 du dossier de projet) était placé à un endroit approprié dans le groupe existant C12N 15/87 ou s’il devait être placé ailleurs dans le schéma d’indexation et, dans l’affirmative, à quel endroit; et
- l’utilité et le bien-fondé des groupes à quatre points proposés.

Il a en outre été convenu que le schéma d’indexation restreint proposé n’était pas utile puisqu’il ne concernait qu’un seul groupe.

Projet C 438 (mécanique) – Il a été décidé qu’aucun groupe résiduel n’était nécessaire dans la sous-classe F21S.

Des observations ont été demandées

- sur la nécessité de la deuxième phrase de la note (3) suivant les sous-classes F21L et F21S et des deuxième et troisième phrases de la note (2) suivant la sous-classe F21V approuvées par le groupe de travail à sa seizième session (voir les annexes techniques 9E, 10E et 11E, respectivement, du document IPC/WG/16/3); et sur la question de savoir si ces notes couvrent complètement la pratique en matière de classement des dispositifs d’éclairage non électriques, ainsi qu’il était indiqué dans la note (1) supprimée de la classe F21;

- si l’adjonction du terme “électrique” dans les groupes principaux F21S 2/00 à F21S 10/00 approuvée par le groupe de travail à sa quinzième session était justifiée compte tenu de la note (3) susmentionnée suivant la sous-classe F21S; et

- si la note originale (3) suivant la classe F21, comprenant plusieurs renvois indicatifs, était nécessaire compte tenu de leur inclusion dans les définitions relatives aux sous-classes correspondantes de la classe F21 (voir le projet D 055).

Projet C 439 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition du rapporteur figurant dans l’annexe 24 du dossier de projet. La proposition a été approuvée sous réserve de certaines adjonctions et figure dans les annexes techniques 4E à 6E du présent rapport.

Des observations ont été demandées

- sur le bien-fondé des modifications approuvées des groupes E01C 13/10 et E01H 4/00;

- sur le bien-fondé de la suppression des renvois dans les groupes F25C 3/02 et F25C 3/04; et

- sur la nécessité d’autres renvois dans les groupes E01C 13/10 et E01H 4/00.

Projet C 440 (mécanique) – La dernière proposition du rapporteur a été approuvée, sous réserve de certaines modifications, et fait l’objet de l’annexe technique 7 du présent rapport. La version française a également été approuvée, de sorte que le projet a été achevé.

Projet C 441 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base du dernier rapport du rapporteur figurant dans l’annexe 11 du dossier de projet. Il a été décidé que, avant de procéder à toute modification des notes figurant dans la classe B29 et dans les sous-classes B29C, B29D et B32B, des observations devraient être formulées sur les questions ci-après :

- Existe-t-il des cas dans lesquels un produit stratifié en soi devrait être classé dans les sous-classes B29C ou B29D?

- La note (3)(b) suivant la classe B29 énonce-t-elle autre chose que la règle normale de la portée implicite, comme indiqué au paragraphe 92 du *Guide d’utilisation de la CIB*?

- Sur la base de ces observations, le rapporteur établira des conclusions pour faciliter la rédaction de nouvelles notes.

Projet C 443 (chimie) – Il a été pris note du fait qu’il n’y avait eu aucun avancement des travaux relatifs à ce projet en raison du manque de ressources de l’office du rapporteur. Il a aussi été pris note, avec gratitude, du fait que l’Allemagne s’était portée volontaire pour mener le projet en qualité de rapporteur. Afin d’aider celui-ci, il a été convenu que les points ci-dessous seraient traités dans le cadre du projet :

- l’exactitude de la définition de la sous-classe C13C puisque son intitulé n’a pas la même portée que celle de ses groupes principaux;
- une meilleure démarcation entre C13K et C07H; et
- un schéma plus compact pour la classe C 13, c’est-à-dire contenant moins de sous-classes qu’actuellement.

Projet C 444 (mécanique) – Le projet a été achevé en français et en anglais (voir l'annexe technique 9 du présent rapport).

Projet C 445 (mécanique) – La dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 6 du dossier de projet) a été approuvée et fait l'objet de l'annexe technique 10E du présent rapport. En outre, le Bureau international a été prié d'ajouter le renvoi indicatif suivant aux définitions relatives au groupe F21J 13/00 et l'entrée suivante dans l'index des mots clés en anglais :

“Bullet traps or bullet decelerators for rifle grenades F42B 30/06”

“RANGE(S)
(3) target RANGE(S) F41J 11/00”

Projet C 446 (mécanique) – Le rapporteur a été invité à présenter une proposition relative à un nouveau groupe principal résiduel spécifique ou standard dans la sous-classe D06F.

Projet C 447 (électricité) – Il a été noté qu’aucun progrès n’avait été enregistré dans ce projet compte tenu du manque de clarté dans les instructions données au cours de la précédente session du groupe de travail. Il a été indiqué que la sous-classe G07D devrait être révisée en vue de couvrir le “traitement du papier-monnaie”. Le rapporteur a été invité à étudier d’autres systèmes de classement, tels que le classement FI, et à proposer une solution qui impliquerait un reclassement intellectuel minimal.

Projet C 448 (électricité) – À la suite de la recommandation formulée, à sa seizième session, par le groupe de travail au Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB “d’examiner la possibilité de rassembler toutes les techniques couvertes par les groupes G12B 21/100 et G01N 13/10 en un seul endroit” (voir le paragraphe 11 du document IPC/WG/16/3), il a été noté que ce sous-comité, à sa troisième session, avait approuvé la proposition la plus récente du rapporteur (voir l’annexe 23 du dossier de projet A 007) aux fins de la création d’une nouvelle sous-classe couvrant les “techniques de sonde à balayage”, qu’il avait demandé au groupe de travail d’examiner à la session en cours la partie consacrée au niveau de base dans cette proposition et que, à cette fin, le projet C 448 avait été créé.

Devant la forte participation des membres aux délibérations sur le projet A 007, il a été décidé que ce projet était prêt à être approuvé. L’intégralité du schéma proposé par le rapporteur (voir l’annexe 3 du dossier de projet) a été approuvée, après quelques modifications de forme et une renumérotation, et figure dans l’annexe technique 11E du présent rapport.

Comme la règle de priorité de la première place devrait s’appliquer à la nouvelle sous-classe G01Q, le rapporteur a été invité à rédiger à cet effet une note à placer après le titre de la sous-classe.

Il a été convenu que les renvois proposés par le rapporteur pour la sous-classe G01Q étaient des renvois à des endroits axés sur l’application et qu’ils ne devraient pas apparaître dans le schéma. Au lieu de cela, le rapporteur a été invité à ajouter ces renvois à l’endroit pertinent dans les définitions de la sous-classe.

Enfin, le rapporteur a été invité à proposer une modification de l’intitulé du groupe principal G01N 13/00 en vue de la suppression du groupe G01N 13/10 et de la création de la sous-classe G01Q, ainsi qu’à vérifier les renvois aux groupes supprimés G01N 13/10 et G12B 21/00.

En outre, des observations ont été demandées sur (voir ladite annexe technique 11E)

– la question de savoir si le titre du groupe approuvé G01Q 10/00 couvrirait de manière appropriée la matière visée, ainsi qu’il ressortait des subdivisions du niveau élevé proposées par le rapporteur (voir l’annexe 23 du dossier de projet A 007);

- la question de savoir si l'intégralité du texte devait apparaître avant les abréviations dans les intitulés du groupe principal et, le cas échéant, si les principes directeurs de rédaction des schémas de la CIB devaient être modifiés en conséquence;
- si les groupes principaux approuvés G01Q 60/00, G01Q 65/00 et G01Q 70/00 apparaissaient au bon endroit étant donné que la règle de priorité de la première place s'appliquerait à cette sous-classe; et
- la question de savoir si le titre dudit groupe G01Q 70/00 devrait mentionner les "aspects généraux" et si "peculiar to" devrait être remplacé par "specially adapted".

MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB

Généralités

40. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur l'état d'avancement des projets relatifs aux exemples destinés à la formation. Il a été indiqué que 86 exemples avaient été mis au point définitivement par le groupe de travail et que le Bureau international avait achevé la traduction en français de tous ces exemples approuvés, sur la base desquels les offices francophones procédaient à des vérifications d'ordre rédactionnel. Quatorze exemples ont été considérés comme achevés dans les deux langues.

41. À la suite de la décision du comité à sa trente-huitième session, selon laquelle les rapporteurs des projets relatifs aux exemples destinés à la formation devraient présenter au Bureau international des propositions sur des variantes des questions à choix multiples figurant dans les didacticiels de la CIB, des propositions ont été reçues pour 35 exemples destinés à la formation. Il a été demandé aux rapporteurs des 51 projets restants de soumettre leurs propositions sur le forum électronique pour le 6 octobre 2007.

Projet relatif aux exemples destinés à la formation à la CIB

42. Projet TE 132 (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la proposition initiale du rapporteur (voir l'annexe 5 du dossier de projet).

Compte tenu de la présentation tardive de cette proposition, le groupe de travail a décidé de reporter à sa prochaine session l'examen détaillé du projet, en confirmant la décision prise à ses précédentes sessions selon laquelle un exemple indiquant comment classer "les formules de type Markush" était nécessaire.

Des observations ont été demandées sur la proposition susmentionnée du rapporteur pour le 15 septembre 2007, suivies d'un rapport du rapporteur pour le 20 octobre 2007.

Il a été souligné que les responsables du classement dans le domaine des composés chimiques rencontraient des difficultés avec les documents dans lesquels un nombre considérable de composés identifiés devaient être classés séparément dans un grand nombre d'entrées de la classification, alors que l'actuel paragraphe 100 du Guide d'utilisation ne donnait pas suffisamment d'indications à cet égard.

Le groupe de travail a donc demandé des observations sur une éventuelle modification du paragraphe 100 du Guide d'utilisation, compte tenu de la pratique dans chaque office concernant le classement des composés chimiques exprimés au moyen de formules générales, ce qui pouvait aboutir à un grand nombre d'entrées dans la classification assignées à un document.

Il a été demandé au rapporteur d'établir ensuite un rapport sur la base des observations qui seront formulées en ce qui concerne la modification du paragraphe 100 du Guide d'utilisation, aux fins de son examen par le groupe de travail à sa prochaine session. Les observations et le rapport relatifs au paragraphe 100 du Guide d'utilisation devront être présentés avec les observations et le rapport, respectivement, relatifs au projet TE 132.

PROGRAMME DE DÉFINITIONS DE LA CIB

43. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/16/3 et des synthèses des dossiers de projets de définition correspondants. Les décisions du groupe de travail concernant ces projets, et en particulier les nouveaux délais et la désignation des offices pour l'établissement des versions françaises, sont indiquées à l'annexe IV du présent rapport. On trouvera de plus amples informations sur ces décisions au paragraphe 46.

44. Compte tenu du faible nombre de projets relatifs aux définitions encore actifs dans les domaines de la chimie et de l'électricité, le groupe de travail a invité les offices à se porter volontaires comme rapporteurs pour les nouveaux projets de définition dans ces domaines, et notamment pour les sous-classes par ordre de priorité G06K (D 167) et H03K (D 168) (voir le paragraphe 22 du document IPC/WG/16/3).

45. Il a été convenu que les rapporteurs de tout projet de maintenance, de révision ou de définition devraient vérifier, à l'achèvement de projet, si les décisions prises à cet égard pouvaient avoir une incidence sur les projets de définition achevés ou en cours et proposer des modifications appropriées.

Projets de définitions de la CIB

46. Outre les décisions dont il est rendu compte à l'annexe IV du présent rapport, le groupe de travail a formulé les observations ci-après au sujet des projets de définitions dans la CIB. Dans la partie qui suit, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

Projet D 001 (chimie) – Le groupe de travail est convenu qu'aucun groupe résiduel supplémentaire ni aucune modification des définitions n'était nécessaire dans la sous-classe A01N. Toutefois, il conviendrait de trouver, ou de créer, un endroit pour couvrir les "methods of using live animals to control pests" et le projet de révision C 450 a été créé à cet effet avec l'OEB pour rapporteur. Le Secrétariat a été invité à transférer les annexes 35 à 38 dans ce nouveau projet de révision.

Projet D 002 (chimie) – Le groupe de travail est convenu qu'aucun groupe résiduel supplémentaire ni aucune modification des définitions n'était nécessaire dans la sous-classe C07C.

Projet D 039 (chimie) – La demande présentée par l’Allemagne (voir l’annexe 40) tendant à modifier la définition déjà approuvée a été rejetée et le projet a ainsi été considéré comme achevé. Toutes les définitions supplémentaires pour les groupes C12N 5/00 et 15/00 seront examinées dans le cadre du projet de révision C 436.

Projet D 051 (électricité) – Le groupe de travail est convenu qu’aucun groupe résiduel supplémentaire ni aucune modification des définitions n’était nécessaire dans la sous-classe G01C.

Projet D 054 (électricité) – Le groupe de travail est convenu d’ajouter “*en soi*” à tous les renvois de limitation figurant dans la définition d’un groupe principal et pointant vers des groupes principaux situés plus bas dans le schéma de classement de la sous-classe G06Q. Le groupe de travail est également convenu de supprimer le premier paragraphe de la section “Règles particulières de classement” des groupes principaux G06Q 50/00 et G06Q 10/00 à G06Q 30/00 et de répéter le deuxième paragraphe de cette section du groupe principal G06Q 50/00, dans toutes les sections intitulées “Règles particulières de classement” des groupes principaux G06Q 10/00 à G06Q 40/00. Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l’annexe 31, sous réserve de ces modifications et d’autres changements d’ordre rédactionnel. Le Secrétariat a été prié d’examiner la possibilité de supprimer l’expression “dans ce groupe” dans le titre “Règles particulières de classement dans ce groupe” dans le formulaire de saisie des définitions des groupes principaux.

Projet D 055 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu que les propositions de modification figurant dans l’annexe 75 dépassaient la portée du projet de définition et auraient dû être intégrées au projet de révision C 438.

Le groupe de travail a passé en revue les propositions relatives aux définitions de toutes les sous-classes de la classe F 21 collectivement examinées dans le cadre de ce projet et a pris les décisions ci-après :

– Sous-classe F21H : Le groupe de travail a approuvé la proposition figurant dans l’annexe 76.

– Sous-classe F21K : Le groupe de travail a approuvé la proposition figurant dans l’annexe 77 sous réserve du transfert des renvois figurant dans la section intitulée “Liens entre secteurs d’une large portée” dans la sous-section appropriée de la section “Renvois influençant le classement dans cette sous-classe”.

– Sous-classe F21L : Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 68. Le groupe de travail est convenu que l’expression “having light sources” figurant à la fin de la première phrase de l’énoncé de définition devrait être supprimée et que les renvois aux groupes G02B 27/20 et G03B 15/02 devraient être transférés à la sous-section relative aux renvois aux endroits axés sur l’application. Le groupe de travail est également convenu que la note relative aux sous-classes d’indexation F21W et F21Y devrait être transférée dans la section intitulée “Liens entre secteurs d’une large portée” et que la note figurant dans cette section tirée de l’ancienne note (1) de la classe F 21 devrait être révisée compte tenu des décisions prises dans le cadre du projet C 438 concernant cette note (voir le paragraphe 39 ci-dessus). Le rapporteur a été invité à soumettre une proposition de synthèse. Des observations ont été demandées sur la proposition à présenter.

– Sous-classe F21S : Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 79. Le groupe de travail est convenu que l'expression "having light sources" devrait être supprimée dans les trois paragraphes de l'énoncé de définition et que le troisième paragraphe devrait être supprimé et ajouté à l'entrée du glossaire concernant les sources lumineuses dans les définitions des sous-classes F21L, F21S et F21V. Le groupe de travail est également convenu que la note relative aux sous-classes d'indexation F21W et F21Y devrait être transférée dans la section intitulée "Liens entre secteurs d'une large portée" et que tous les renvois indicatifs devraient être transférés dans la sous-section consacrée aux renvois aux endroits axés sur l'application, à l'exception des renvois pointant vers B60Q, F23 et F21V 35/00. Le rapporteur a été invité à soumettre une proposition de synthèse.

– Sous-classe F21V : Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 78. Le groupe de travail est convenu que l'énoncé de définition devrait être précédé de la phrase d'introduction suivante : "Functional features or details of lighting devices or systems of lighting devices, e.g.:". Il a également été convenu que les renvois énumérés dans la section intitulée "Renvois influençant le classement dans cette sous-classe" devraient être transférés dans la sous-section relative aux endroits axés sur l'application, et que les titres des groupes devraient rendre compte de manière plus complète des titres de ces groupes tels qu'ils figurent dans le schéma de classement. Le groupe de travail est convenu en outre que la note relative aux sous-classes d'indexation F21W et F21Y devrait être transférée dans la section intitulée "Liens entre secteurs d'une large portée" et que la note figurant dans cette section qui était tirée de l'ancienne note (1) de la classe F 21 devrait être modifiée conformément aux décisions prises dans le cadre du projet C 438 concernant cette note (voir le paragraphe 39 ci-dessus). Le rapporteur a été invité à soumettre une proposition de synthèse.

– Sous-classe F21W : Le groupe de travail a approuvé la proposition contenue dans l'annexe 71.

– Sous-classe F21Y : Le groupe de travail a approuvé la proposition figurant dans l'annexe 72 sous réserve du remplacement de l'entrée du glossaire par l'entrée correspondante figurant dans l'annexe 71 (sous-classe F21W).

Projet D 056 (chimie) – Le groupe de travail est convenu qu'aucun groupe résiduel supplémentaire ni aucune modification des définitions n'était nécessaire dans la sous-classe C07D.

Projet D 058 (mécanique) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à établir une nouvelle proposition tenant compte des dernières observations du Japon (voir l'annexe 12).

Projet D 065 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 27.

Projet D 073 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 9.

Projet D 074 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 13 et a donné pour instruction au Comité de rédaction de transférer les renvois aux sous-classes B22D et D06F dans la sous-section relative aux endroits axés sur l'application.

Projet D 075 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 12.

Projet D 076 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 16. Le groupe de travail a invité le rapporteur à vérifier si le paragraphe de l'énoncé de définition concernant les méthodes de prétraitement élargirait de manière excessive la portée de cette sous-classe et à préciser les renvois aux différentes classes et à soumettre une proposition de synthèse.

Projet D 085 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 13 sous réserve de corrections découlant des dernières observations postées sur le forum électronique.

Projet D 086 (électricité) – À la suite de la demande du rapporteur, le groupe de travail a invité les offices à formuler des observations tenant compte des dernières observations présentées par les États-Unis d'Amérique et l'Allemagne (voir les annexes 8 et 9).

Projet D 087 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 19, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 088 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 13.

Projet D 089 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 19.

Projet D 092 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 14.

Projet D 093 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 10, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel et du remplacement du renvoi à la classe D 06 par un renvoi aux sous-classes D06L à D06Q.

Projet D 094 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 11.

Projet D 095 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 12.

Projet D 096 (chimie) – Le groupe de travail est convenu que le premier paragraphe de l'énoncé de la définition devrait se lire “Methods of chemistry when specially adapted for organic chemistry and of general applicability in that field, in which the method itself is of interest rather than the product, e.g. such methods as:” et de supprimer la ligne suivant la liste d'exemples. Le groupe de travail est aussi convenu de remplacer “inventive information” par “subject matter to be classified”, dans la section “Relationship Between Large Subject Matter Areas”, et a approuvé la version anglaise de l'annexe 21, sous réserve de ces modifications.

Projet D 097 (chimie) – Le groupe de travail est convenu de libeller comment le premier élément de l'énoncé de la définition : “Compounds containing saccharide radicals, sugars and their derivatives, e.g.:" et de grouper les exemples de dérivés de sucre dans une liste à la suite de ce premier énoncé. Il a aussi été convenu de libeller le second élément actuel ainsi : “Processes for the preparation of the above compounds” et de supprimer le dernier élément. Le groupe de travail est aussi convenu d'introduire les mots “with the exception of polysaccharides” dans le premier paragraphe de la section “Relationship Between Large Subject Matter Areas” après les mots “...saccharide radicals”, et a approuvé l'annexe 11, sous réserve de ces modifications et de quelques autres d'ordre rédactionnel.

Projet D 099 (chimie) – Le groupe de travail est convenu de modifier le libellé du renvoi au groupe principal A62D 3/00 compte tenu de la modification de l'intitulé de ce groupe adoptée dans le projet A 001, et de remplacer “is separated from the cleaned water” par “may be” au niveau de l'entrée du glossaire “sludge”. Le groupe de travail a approuvé l'annexe 14, sous réserve de ces modifications.

Projet D 100 (chimie) – Le groupe de travail est convenu de supprimer toutes les occurrences du terme “(additives)” dans l'énoncé de la définition et d'introduire à la place les mots “as additives” avant “in compositions...”. Il a aussi été convenu de déplacer de nombreux renvois de limitation vers la sous-section des endroits axés sur l'application, et le groupe de travail a invité le rapporteur à examiner ces renvois en conséquence et à présenter une proposition de synthèse.

Projet D 112 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 8, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 113 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 12, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 114 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 9, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 115 (chimie) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à présenter une nouvelle proposition tenant compte des dernières observations publiées sur le forum électronique. Les offices ont été invités à formuler des observations sur cette nouvelle proposition.

Projet D 117 (chimie) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à présenter une nouvelle proposition tenant compte des dernières observations publiées sur le forum électronique. Les offices ont été invités à formuler des observations sur cette nouvelle proposition.

Projet D 118 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 14 et est convenu de supprimer les mots “in general” dans le libellé du renvoi à H05K 9/00 dans la version anglaise approuvée (voir l'annexe 11).

Projet D 120 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 12, sous réserve des corrections à apporter compte tenu de la dernière remarque publiée sur le forum électronique.

Projet D 121 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 14, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 122 (électricité) – Le groupe de travail est convenu de supprimer les mots “detectors for” dans le renvoi au groupe G01T 1/28, d'ajouter les mots “in general” dans le renvoi au groupe H05H 1/24 et de déplacer le premier paragraphe de la section “Special Rules of Classification” vers la partie correspondante de la définition du groupe principal H01J 49/00. Le groupe de travail est aussi convenu de remplacer le renvoi au groupe principal G01J 3/00 par un renvoi au groupe G01J 3/443 et le renvoi au groupe principal G01N 21/00 par un renvoi au groupe G01N 21/66. Enfin, le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 9, sous réserve de ces modifications.

Projet D 123 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 11.

MAINTENANCE SYSTÉMATIQUE DE LA CIB

Généralités

47. Le groupe de travail a examiné huit projets de maintenance systématique de la CIB en cours et a approuvé des modifications à apporter à ceux-ci (voir les annexes techniques du présent rapport sur les projets de maintenance). L'état d'avancement de ces projets et la liste des mesures futures et des délais sont indiqués dans l'annexe III du présent rapport.

Projets de maintenance systématique de la CIB

48. Le groupe de travail a formulé les observations ci-dessous à propos des projets de maintenance systématique de la CIB.

Projet M 100 – A 01F (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 3 du dossier de projet, qui contenait une proposition initiale du rapporteur établie par la Suède relative à des modifications de grande ampleur à apporter au titre de la sous-classe, au schéma général de sous-classe, aux titres des groupes et aux renvois dans la sous-classe A01F ainsi que des annexes 4 et 5 contenant des observations soumises par le Japon et les États-Unis d'Amérique.

49. Après qu'il a été pris note du fait que des modifications importantes seraient à prévoir pour ce projet, le rapporteur a été prié de soumettre une proposition récapitulative tenant compte des observations déjà soumises, et des commentaires ont été demandés sur la proposition récapitulative à venir. Le rapporteur établira ultérieurement un rapport du rapporteur pour examen par le groupe de travail à la session suivante de celui-ci.

Projet M 101 – C07B (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une proposition soumise par le rapporteur (voir l'annexe 9 du dossier de projet). Le rapporteur a été invité à procéder à une enquête sur l'utilisation du groupe résiduel C07B 61/00 compte tenu du nombre extrêmement élevé de documents qui y sont classés. Le groupe de travail a décidé d'inviter ses membres à faire des observations sur la proposition du rapporteur, notamment sur la question de savoir

- si le transfert du groupe résiduel actuel C07B 61/00 dans le groupe résiduel ordinaire actuel C07B 99/00 modifierait la pratique de classement pour ce groupe, compte tenu du fait que la règle de la dernière place s'applique à la sous-classe C07B;
- si un nouveau groupe principal devrait être créé pour couvrir la matière couverte actuellement par le groupe C07B 61/02 et, dans l'affirmative, à quel endroit il devrait être classé, compte tenu de la règle de la dernière place; et
- s'il convenait de supprimer la note 2 après le titre de la sous-classe.

Projet M 102 – F23G (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 8 du dossier de projet M 102, qui contenait une proposition du rapporteur établie par la Suède relative à des améliorations très complètes à apporter à la sous-classe F23G.

Des commentaires ont été demandés sur la proposition susmentionnée du rapporteur suivis d'un rapport du rapporteur.

Projets M 104 à M 106 (chimie) – Il a été pris note du fait qu'il n'y avait eu aucun avancement des travaux relatifs à ces projets, en raison du manque de ressources de l'office du rapporteur. Il a aussi été pris note, avec gratitude, du fait que l'Allemagne s'était portée volontaire pour mener ces projets en qualité de rapporteur et pour soumettre des propositions initiales.

Projet M 107 – F04C (mécanique) – Ayant noté que peu de commentaires avaient été formulés concernant la proposition initiale du rapporteur et compte tenu des éléments complexes examinés dans le cadre de la sous-classe F04C, le groupe de travail a demandé des commentaires sur la proposition du rapporteur figurant dans l'annexe 2 du dossier de projet M 107.

Projet M 108 – D21F (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé, après y avoir apporté quelques modifications, la dernière proposition du rapporteur figurant dans l'annexe technique 23E du présent rapport. La version correspondante en français a également été approuvée (voir l'annexe technique 23F du présent rapport). Le projet a donc été considéré comme achevé. Il a été demandé au Bureau international d'introduire les renvois indicatifs supprimés dans les définitions de groupes pertinentes.

Projet M 109 – A01K (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé, après y avoir apporté quelques modifications, la dernière proposition du rapporteur élaborée par l'OEB figurant dans l'annexe 6 du dossier de projet (voir l'annexe technique 24E du présent rapport). Il a été indiqué que le rapporteur établirait la version française des modifications approuvées aux fins de son examen par le groupe de travail à sa prochaine session.

Projet M 110 – G10 (électricité) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à soumettre une nouvelle proposition tenant compte des observations les plus récentes et à y inclure tous les sous-groupes des sous-classes G10B, G10C, G10D, G10F, G10G et G10K. L’offre de l’OEB d’assumer les fonctions de rapporteur pour les projets de définitions D 126 à D 133 pour la classe G10 a été acceptée.

50. Le groupe de travail a rappelé sa décision, à sa seizième session, de créer un projet de révision en vue d’élargir la portée de la sous-classe G10L pour y inclure le “traitement audiovisuel” (voir le paragraphe 25 du document IPC/WG/16/3). Il a été pris note du fait que le Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB avait examiné cette question à sa troisième session et était convenu que ce problème devait être traité de telle sorte que la révision et le reclassement des documents soient réduits à un minimum (voir la page 5 du document IPC/ALS/3/10). Par conséquent, le projet C 451 a été créé, étant entendu que l’OEB agirait en qualité de rapporteur. Celui-ci a été invité à déterminer où ECLA et FI convergeaient dans ce domaine et à soumettre une proposition faisant suite aux recommandations susmentionnées du Sous-comité chargé du niveau élevé de la CIB.

INTRODUCTION SYSTÉMATIQUE D’ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES DANS LA CIB

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’un document informel soumis par l’Espagne au début de la session, qui contenait une proposition visant à introduire systématiquement des illustrations graphiques dans la CIB.

52. Il a été rappelé que, durant la réforme de la CIB, il avait été décidé d’incorporer des illustrations graphiques dans la CIB. C’est ce qui ressort des paragraphes 49 à 51 du *Guide d’utilisation de la CIB*. Un projet important, mené à bonne fin, a abouti à l’introduction de formules chimiques destinées à servir d’exemples dans la publication électronique de la CIB. Quelques illustrations graphiques ont été introduites dans les sous-classes F16D et F23B. Bien que les rapporteurs aient été priés d’introduire des illustrations graphiques dans le cadre des projets de révision ou des projets de définitions, aucune illustration n’a été soumise jusqu’à présent.

53. Dans sa proposition, l’Espagne a souligné que plusieurs offices, par exemple les offices de la coopération trilatérale, incorporaient dans leurs schémas de classement internes plusieurs illustrations pouvant être intégrées dans la CIB.

54. Il a été fait observer que les illustrations graphiques dans la CIB devaient servir d’exemples et, qu’avant d’être introduites dans la classification, elles devaient être vérifiées par des experts techniques.

55. Aux fins de la collecte d’illustrations disponibles dans les offices, le projet WG 171 a été créé et mis sur le forum électronique de la CIB. Le groupe de travail a invité ses membres à soumettre, dans le cadre de ce projet, toute illustration graphique disponible d’ici à la fin d’octobre 2007. Ces illustrations devraient être incorporées dans des fichiers Word, par exemple par sous-classe ou par classe, en vue de faciliter leur présentation sur le forum électronique. Chaque illustration devrait être accompagnée du symbole du groupe approprié. La taille de chaque fichier ne devrait pas excéder un méga-octet.

56. Le Bureau international triera par la suite les illustrations soumises et recensera tout problème de formatage ou autre problème pratique. Sur la base de cette expérience, il fera rapport à la session suivante du groupe de travail sur les modalités d'avancement du projet, compte tenu aussi de l'expérience acquise à l'occasion de l'intégration des formules chimiques destinées à servir d'exemples.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

57. Le président a déclaré que, selon l'ordre du jour de la session en cours, 14 projets de définitions avaient été approuvés en anglais et 10 projets de définitions achevés aussi bien en français qu'en anglais. Au total, 83 projets de définitions ont été achevés jusqu'à présent. On trouvera dans l'annexe IV du présent rapport l'état d'avancement des travaux de chaque projet de définitions du programme. Le président a aussi précisé que quatre projets de révision avaient été traités et achevés dans les deux langues alors que trois nouveaux projets de révision avaient été inscrits au programme de révision du niveau de base (voir l'annexe III du présent rapport pour l'état d'avancement des travaux de chaque projet de révision).

58. Le président a déclaré que, à la session en cours, le groupe de travail avait continué à réaliser un programme de travail important de mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et avait progressé dans la réalisation des tâches pertinentes du programme de développement de la CIB. En particulier, le groupe de travail a examiné et créé certains nouveaux groupes principaux résiduels (voir la tâche 5.a)) et a engagé des travaux sur la surveillance des groupes principaux résiduels 99/00 (voir la tâche 5.b)) et sur la maintenance systématique de la CIB (voir la tâche 2.b)).

PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

59. Le groupe de travail, après avoir évalué la charge de travail pour sa session suivante (voir le paragraphe 60 ci-dessous), est convenu de consacrer les trois premiers jours de ladite session à la mécanique, le quatrième jour à l'électricité et le dernier jour à la chimie. Lorsqu'il convoquera la session suivante, le Bureau international devra, si nécessaire, envisager, en consultation avec le président, une éventuelle prolongation de la session, selon la quantité de travail prévue, ainsi qu'une modification du nombre de journées consacrées à chaque domaine technique.

60. Le groupe de travail a pris note des dates prévues pour sa dix-huitième session :

du 26 au 30 novembre 2007.

61. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 26 juin 2007.

[Les annexes suivent]